

## INFORMATION

### **MUSEE DU FORT DE LA POMPELLE**

### **CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU MUSEE DE LA POMPELLE**

### **ADAPTATIONS**

En application d'une délibération du 4 décembre 2004, la Ville a confié par contrat d'affermage du 17 décembre 2004, la gestion du Musée du Fort de la Pompelle à l'Association de Gestion du Musée de la Pompelle.

L'année 2010 aura été marquée par la passation de 2 avenants relatifs aux modalités financières d'exécution du contrat sachant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre prochain, sera saisi d'un 3ème projet d'avenant affectant la durée du contrat.

#### **1) AVENANT N°1 : AMENAGEMENT DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DE LA VILLE DE REIMS AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

L'article 14 - §3 du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2004 dispose que la participation financière annuelle de fonctionnement versée par la collectivité au fermier fera l'objet de 4 versements égaux à intervenir aux mois de février, mai, août et septembre.

Par courrier du 11 mars 2010, le fermier a sollicité un aménagement du calendrier des versements précité en vue de permettre une meilleure corrélation des flux financiers de dépenses et de recettes induits par l'activité déléguée.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de réserver une suite favorable à cette requête participant du bon fonctionnement du service public et n'influant pas sur l'économie générale du contrat.

En ce sens, un avenant n°1 au contrat d'affermage du 2 avril 2010 a été signé entre les parties visant à avancer aux mois d'avril, juin et septembre le calendrier des 3 derniers versements de l'année par la collectivité.

#### **2) AVENANT N°2 : REEQUILIBRAGE FINANCIER DU CONTRAT - MAJORATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE REIMS**

Le Musée du Fort de la Pompelle bénéficiait, au travers de son délégataire, d'un concours financier annuel au titre de son fonctionnement octroyé par le Département de la Marne et dont le montant s'élevait, pour mémoire, à 58 000 € en 2004.

Le budget prévisionnel d'affermage 2005 du Musée du Fort de la Pompelle intégrait cette ressource participant de l'équilibre financier de ce dernier.

En 2005, première année de mise en œuvre du contrat, le Département de la Marne a décidé de réduire progressivement sa participation financière, à savoir 50 000 € en 2005, 30 000 € en 2006, 15 000 € en 2007 et de se désengager totalement sur le plan financier à compter de 2008, impactant dès lors les conditions financières d'exécution du contrat.

Cette fluctuation imprévisible et postérieure à la formation du contrat et totalement extérieure à la volonté des parties a lourdement pesé sur l'équilibre financier du contrat.

Si en dépit de conditions financières difficiles, l'exécution du contrat aura été poursuivie par le fermier, ce dernier a sollicité, par courrier du 4 octobre 2010 une majoration de la participation financière annuelle de fonctionnement de la Ville de Reims, à hauteur de 40 000 €, à compter de l'exercice 2010.

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Reims a décidé de réserver une suite favorable à cette demande permettant de rétablir, dans une certaine mesure, l'équation financière initiale du contrat.

En ce sens, un avenant n°2 au contrat d'affermage a été conclu entre les parties majorant à compter de 2010 la contribution financière annuelle de fonctionnement de la collectivité de 40 000 €, non revalorisable, soit une participation financière totale de 223 139 € pour 2010.

### **3) PROJET D'AVENANT N°3 : PROLONGATION DU CONTRAT POUR UNE DUREE D'UN AN**

Aux termes du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2004, l'administration, la gestion, ainsi que la promotion du Musée du Fort de la Pompelle ont été confiées au fermier pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cette mission arrive à son terme le 31 décembre 2010.

La Ville de Reims, a, de son côté, engagé une réflexion sur le devenir du Fort de la Pompelle, musée et monument historique, notamment au regard de son articulation avec les autres éléments de mémoire municipaux et régionaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion et dans le souci majeur d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal de Reims, avec l'accord du fermier actuel, sera saisi en sa séance du 16 décembre prochain, d'un projet d'avenant n° 3 au contrat d'affermage visant à prolonger la durée du contrat actuel d'une année, en application des dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit jusqu'au 31 décembre 2011.